

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 28 novembre 2017

Communiqué de presse

RÉPONSE AUX ÉPISODES NEIGEUX : MOBILISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES OPÉRATEURS ROUTIERS



Jean-Christophe Bouvier, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a réuni, le mardi 7 novembre, l'ensemble des acteurs, gestionnaires de réseaux routiers, professionnels des transporteurs et services de l'État concernés par la viabilité hivernale du réseau routier de la zone Nord.

Cette rencontre annuelle a permis de rappeler la nécessaire collaboration inter-services dans les conditions météorologiques particulières de l'hiver. Sur la période allant du 27 octobre 2017 au 23 mars 2018, un dispositif spécifique pour assurer le maintien de la circulation et la sécurité des usagers de la route en cas d'intempéries est prévu.

Pour ce qui concerne la gestion du trafic, la zone de défense et de sécurité Nord constitue un périmètre cohérent en matière de gouvernance hivernale sur les itinéraires structurants la traversant. Cette cohérence est assurée par le plan de gestion du trafic routier (PGT) de la zone Nord, dans lequel l'ensemble des mesures susceptibles d'être mises en œuvre est recensé. Ce plan fait l'objet d'actualisations régulières pour améliorer la connaissance des partenaires et anticiper la crise.

La démarche d'activation du PGT a été présentée en rappelant les grands enjeux de la zone Nord, à savoir : le corridor du Ghyvelde sur l'autoroute A16, la métropole lilloise, l'agglomération d'Amiens, l'aéroport de Beauvais et l'approche de l'Île-de-France sur les autoroutes A1 et A16 dans l'Oise.

Lors d'épisodes neigeux, la mobilisation des services de l'Etat et des opérateurs routiers est essentielle pour minimiser les risques d'engorgement du trafic notamment au vu de l'importance du fret routier de la zone Nord. À titre d'exemple, l'A1 concentre un flux de 30 000 poids lourds par jour.

Sur les problématiques transfrontalières et inter-zonales, la zone renforce sa coopération avec les autorités belges, ainsi qu'avec les zones de défense limitrophes Ouest (Rennes), Île-de-France (Paris) et Est (Metz).

LES SERVICES MOBILISÉS POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE

D'octobre 2017 à fin mars 2018, les directions départementales des territoires, la direction interdépartementale des routes Nord, en lien avec les autres gestionnaires de réseaux routiers, le centre interrégional de Météo-France, les services de police et de gendarmerie, la cellule vigilance routière de la zone, les services départementaux d'incendie et de secours et les services en charge de la défense et de la protection civile des préfectures sont en **veille** et procèdent à des **échanges d'informations réguliers** relatifs à la météorologie et à la viabilité du réseau routier.

La **coordination** assurée par la **préfecture de zone** doit permettre à chacun, dans son domaine, d'engager les bonnes actions pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier, et

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

favoriser la continuité de l'activité économique et sociale. L'état-major interministériel de zone (EMIZ) Nord assure une veille opérationnelle permanente en matière de sécurité civile, grâce à son centre opérationnel de zone (COZ), mobilisé 24h/24 et qui recueille, contrôle et diffuse en permanence les informations liées à la situation des départements de la zone de défense (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), en lien avec la **cellule de vigilance routière** qui collecte des informations routières en provenance des gestionnaires de réseaux et des forces de l'ordre et en assure la diffusion en temps réel vers les médias et les usagers.

Le conseil régional Hauts-de-France est, depuis 1^{er} septembre 2017, un nouvel opérateur de transport associé à ce dispositif, suite à la mise en application de la Loi NOTRe de 2015 qui attribue aux conseils régionaux la compétence départementale en matière de transports scolaires et interurbains. À ce titre, sont transférés au conseil régional, par les 5 départements, des moyens humains (expertise technique, financière, juridique), contractuels (marchés, délégation de services publics, régie) et financiers.

Les transports interurbains et scolaires concentrent 40 millions de voyages, soit 52 millions de kilomètres effectués par an sur l'ensemble de la région, avec un budget annuel déployé de 241 millions d'euros.

En cas d'intempéries, une procédure unique est déployée pour les 5 départements avec la mise en place d'astreintes : un cadre d'astreinte par département et un cadre d'astreinte pour le conseil régional.

La **direction interdépartementale des routes (DIR) Nord** a en charge la viabilité de son réseau constitué de 1 100 km de routes et de 450 km de bretelles, tandis que le réseau routier national concédé relève de la **Sanef**. Les voies communales et départementales sont gérées par les **services communaux et départementaux**. Chacun de ces organismes rédige un document d'organisation de la viabilité hivernale précisant l'organisation du travail, les circuits d'intervention et les moyens qui y sont affectés, et assure la surveillance et le traitement de son réseau (salage préventif ou curatif, raclage et évacuation de la neige).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la **Métropole européenne de Lille (MEL)** a réintégré 800 kilomètres de voies départementales et assure la gestion d'itinéraires après concertation avec le conseil départemental. La MEL n'assure pas la « viabilité hivernale », laquelle reste de la compétence des communes.

Les **directions départementales des territoires** appuient les préfets de département pour la coordination des gestionnaires routiers.

Les services en charge de la défense et de la protection civile des préfetures ont préparé des mesures de planification d'urgence propres aux situations hivernales (dispositif Orsec). Lors d'intempéries majeures, ces services départementaux déclinent les dispositions prises au niveau zonal sur la gestion du trafic routier sur les axes nationaux, et mettent en œuvre les mesures que les préfets de département prennent éventuellement sur le réseau routier secondaire ou départemental. Ils assurent le lien avec les communes chargées, à l'initiative des préfets de département, de prendre en charge les usagers de la route en difficulté, avec le concours des associations agréées de sécurité civile.

La police et la gendarmerie apportent leur expertise sur la fluidité de la circulation par leur présence sur l'ensemble des départements, et participent à la mise œuvre des décisions d'interdiction de circulation partielle ou totale, de stationnement et de stockage provisoire des poids-lourds.

Le **centre interrégional de Météo-France** analyse l'évolution des prévisions météorologiques dans les heures à venir par zone.

S'INFORMER SUR LES CONDITIONS AVANT DE PRENDRE LA ROUTE

L'efficacité de ce travail partenarial repose également sur la participation des usagers, qui sont invités à se renseigner avant de prendre la route et à adapter leur comportement et leur conduite aux conditions de circulation. Il leur est conseillé de prévoir dans leur véhicule un kit de survie (couverture, bouteilles d'eau) en cas d'intempéries graves.

Pour vous informer sur l'état du réseau routier national et autoroutier (concedé ou non), consultez le site internet de la DIR Nord <http://www.dir-nord.developpement-durable.gouv.fr/>